



N°2022-35

**CONTRIBUTION DE
MEMBRES AU BUDGET
GESTION DES MILIEUX
AQUATIQUES
2022**

**PRISE DE
PARTICIPATION**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 4 juillet 2022 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 27 juin 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 19 présents, à savoir :

M. Daniel Fréchet Président, MM.Aldo Marcuccilli, Philippe Chatre, Lucien Murzi, Eric Lacroix, Timothée Crionay, MM.Sébastien Allier, Romain Bost, Pierre Devedeux, David Dozance, Christian Dupuis, Gilbert Grataloup, Charles Labouré, Jean-François Lacroix, Eric Martin, Gérard Meunier, Yves Tamin, Mmes Laurence Boyer, Joëlle Girardet délégués titulaires.

Absents avec excuses : Mme Fabienne Stalars Vice-Présidente, Mmes Cécile Dony, Laurence Boyer, MM.Laurent Beluze, Romain Bost, Jean-Paul Capitan, Nicolas Chargueros, Robert Clevenot, Romain Coquard, Daniel Corre, Didier Demarchelier, Christian Dupuis, Marcel Ferraille, Jacky Geneste, David Gianone, Eric Martin, Pascal Neron, Didier Prunet, Jean-Jacques Raffin, Stéphane Raphaël, Michel Tarasco, Mme Sylvie Martinez délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M.Aldo Marcuccilli.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Mr Romain Coquard	Mr Timothée Crionay

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération du comité syndical de roannaise de l'eau n°2022-12 du 9 février 2022

Considérant que Roannaise de l'eau exerce, depuis le 1er janvier 2021, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques pour les 5 EPCI de son territoire.

Considérant que ce budget, selon l'article 10-1 des statuts de Roannaise de l'eau est financé par les subventions et les contributions des structures membres au titre de l'entretien et de l'aménagement des cours d'eau.

Considérant que ces contributions, selon l'article 10-2 des mêmes statuts, sont calculées sur la base des éléments constitutifs de la gestion des milieux aquatiques.

Considérant que la contribution 2022 sera réglée en 2 fois. Ce premier règlement couvre :

- 70% des dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif, déduction faite des subventions prévisionnelles

- 50% des dépenses d'investissement prévues au budget primitif, déduction faite des subventions prévisionnelles

Le solde des contributions sera calculé sur le montant des dépenses réelles et fera l'objet d'un appel complémentaire en 2023

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- fixer les montants des premiers règlements de la contribution 2022 des membres de Roannaise de l'eau comme suit :

Acompte contribution 2022	CCFE	COPLER	COR	CBC RIVE DROITE	CBC RIVE GAUCHE	RA RIVE DROITE	RA RIVE GAUCHE
fonctionnement	5 165 €	59 559 €	66 968 €	5 585 €	5 346 €	84 120 €	92 751 €
investissement	5 125 €	19 700 €	32 250 €	- €	1 250 €	18 000 €	175 000 €
total	10 290 €	79 259 €	99 218 €	5 585 €	6 596 €	102 120 €	267 751 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le

- 8 JUL. 2022

Le Président

Daniel FRECHET